

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 14 Octobre 2025

Date d'affichage :

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme Martine BOISHY, M Gilbert DESLOGES, M COURTEILLE Éric, Mme FERMIN Joëlle, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M. JARDIN Jean-Claude, M JEHAN Gabriel, M LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline M LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, Mme Rolande ROUPENEL, M Maxime THIBERT

Pouvoir : Patrice FEUGUEUR pouvoir à Line GRENIER

Claude GAOUYAT pouvoir à Solange PARIS

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Annie GUERIN, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Arrivée de Maxime Thibert à 20h32

1) Approbation du compte rendu du conseil du 25 Août 2025

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 25 août 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 25 août dernier

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

2) Proposition du SDEM : option OPC pour le marché de rénovation de la Salle Camille Claudel

Monsieur le maire fait lecture d'un mail de Monsieur Requier, du SDEM concernant une proposition d'une option facultative OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier) pour les travaux de rénovation de la salle Camille Claudel. Cette option représenterait 1.6 % du montant des travaux validés en APD soit 3 241,34 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** la proposition de cette option OPC facultative

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Arrivée de Gilbert Desloges à 20h51

3) Résultats de l'appel d'offres Camille Claudel

Monsieur le maire lit le mail reçu de l'architecte concernant le résultat de l'appel d'offres, après la phase de négociations pour la rénovation de la salle Camille Claudel. Il décide de reporter ce point au prochain conseil municipal après le retour complet du rapport des analyses des offres.

4) Frais de fonctionnement (Ecole de Les Loges Marchis) pour Lyana Charuel

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de l'école de Les Loges Marchis concernant une demande de frais de fonctionnement pour une élève habitant la commune de Buais-les-Monts. Cette demande concerne Lyana Charuel pour l'année scolaire 2024-2025. Cette participation financière s'élève à 1200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette participation financière à hauteur de 1200 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

5) Frais de fonctionnement (Ecole du Teilleul) pour Gabin Ruault

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de l'école du Teilleul concernant une demande de frais de fonctionnement pour un élève habitant la commune de Buais-les-Monts. Cette demande concerne Gabin Ruault pour l'année scolaire 2024-2025. Cette participation financière s'élève à 932 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette participation financière à hauteur de 932 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

6) Location du terrain communal pour Aymeric Guérin – (moins-value) suite à la mise en place de l'antenne

Monsieur le maire explique qu'Aymeric Guérin loue un terrain communal à l'Impasse de la Mancellière. Tous les ans, au mois d'octobre, la commune titre le fermage du terrain communal. Cette année, suite à la mise en place de l'antenne, Monsieur le maire

souhaite lui attribuer une moins-value (suite aux travaux de mise en place de cette antenne). Il propose une diminution de 50 € et arrondir à 300 € le fermage pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le fermage de 300 € à Aymeric Guérin pour l'année 2025 suite aux travaux de mise en place de l'antenne
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

7) Convention Poteaux Incendie

Monsieur le maire présente la convention sur les prestations d'entretien des hydrants communaux pour la commune de Buais-les-Monts. En effet, le règlement départemental de défense intérieure contre l'incendie fixe les modalités de contrôle des appareils de défense extérieure contre l'incendie, pour le compte des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

8) Devis Leboisne (porte église de Buais)

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Leboisne concernant les travaux de restauration des portes de l'église de Buais. Ce devis s'élève à 2 796 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Leboisne d'un montant de 2 796 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

9) Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire (Groupe CNP Assurances – Relvens)

Le maire rappelle :

- 1)** Que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil *Municipal* autorise Le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- *Fonctionnaires et/ou contractuels affiliés à l'IRCANTEC*

Souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :
RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➡ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : *01 Janvier 2026*
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de grave maladie - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

10) Devis désencombrement suite au départ de la famille Champrenaut

Le conseil valide le devis de Maxi débarras et Services d'un montant de 1360 € et demande que l'état des lieux soit signé par Mme Champrenaut, titulaire du bail. Il demande à missionner Actohuismanche pour la signature de l'état des lieux.

Fin de la réunion :21h44

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille